

Conseil d'Administration du C.I.A.S. Cœur de Savoie
du jeudi 12 décembre 2024

PROCES VERBAL
Séance de 16h45

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 12 décembre à 16h45, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 04 décembre, s'est réuni à l'espace François Mitterrand à Montmélian, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ	X		
Anne-Marie	CHOLAT	X		
Anne-Marie	COMMUNAL	X		
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION			X
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	X		
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL			X
Jacqueline	TALLIN	X		
Bernard	TURPIN	X		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT			X
Christian	COLLOUD	X		
PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE	X		
Natacha	PONTHUS	X		

En application des dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles, cette séance est sans conditions de quorum : au report de la séance du 03 décembre 2024.

Nadia FAVRE est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 15 OCTOBRE 2024 ET DU 03 DECEMBRE 2024

Les procès-verbaux des séances du 15 octobre 2024 et du 03 décembre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

27-2024 - ADHÉSIONS AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE GCSMS FHF AURA ET A UNE CENTRALE D'ACHAT DE LOGICIELS

Le programme ESMS numérique vise à généraliser l'utilisation du numérique dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS). Il repose principalement sur le déploiement d'un Dossier Usager Informatisé (DUI) pour chaque personne accompagnée.

Ce programme contribue au renforcement de la qualité des réponses aux besoins des usagers, notamment en favorisant l'émergence des services numériques et de leurs usages au service de la continuité de l'accompagnement, de l'inclusion, de la fluidité des parcours et des interactions avec les personnes âgées et leurs proches aidants.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

- le déploiement du DUI interopérable
- le développement de services numériques à destination des usagers, afin de permettre à la personne accompagnée d'être partie prenante de la définition et de la mise en œuvre de son projet d'accompagnement et son parcours
- la conformité aux référentiels et services socles prévus par la stratégie du numérique en santé.

Dans sa déclinaison au secteur social et médico-social, le Ségur Numérique permet de mobiliser 600 millions d'euros de 2021 à 2025, fonds issus du Plan National de Relance et de Résilience (PNRR), soutenus par les fonds européens.

L'ARS Rhône-Alpes a lancé plusieurs appels à projet « ESMS numérique ».

Le CIAS Cœur de Savoie a donc souhaité répondre à l'appel à projet ESMS Numérique par l'intermédiaire d'une « Grappe d'acquisition et de déploiement de solutions DUI dans les ESMS » portée et coordonnée par le « GCSMS FHF AURA » (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale).

A ce stade le CIAS Cœur de Savoie doit conventionner avec le GCSMS FHF AURA et adhérer à une centrale d'achat de logiciels. Le groupement sera chargé de passer le marché.

La dépense de logiciels et matériels à prévoir au budget 2025 pour cet équipement (nouveau logiciel de gestion des interventions AD, tablettes/smartphones pour les AD) pour cœur de Savoie est estimée, à ce stade, à 60 000 € environ. La subvention escomptée de l'ARS est estimée entre 27 000 et 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Fédération Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Hospitalière de France (GCSMS FHF AURA) et décide d'y adhérer en qualité de membre du collège 2 dans les conditions visées aux articles 8 et 9 de la convention constitutive du GCSMS FHF AURA
- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achat de logiciels qui sera retenue dans le cadre de ce regroupement

28-2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS HORS ADMR

Par délibération du 15 octobre 2024, le Conseil d'administration a voté le versement des subventions 2024 en faveur des 3 associations ADMR du territoire : Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny et Challes-les-Eaux.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement aux autres associations assurant des missions d'aide alimentaire et d'accompagnement des personnes en difficulté sociale sur le territoire de Cœur de Savoie.

Le CIAS Cœur de Savoie a rencontré les trois associations sur le territoire de Cœur de Savoie afin de faire le point sur les organisations respectives, les modalités de distribution, le nombre de bénéficiaires et le fonctionnement générale de chaque structure.

Quelques éléments :

ASSOCIATION	Bénévoles	Bénéficiaires	Distribution	Subvention CIAS/COM COM 2023
Croix Rouge VGLR : Association rattachée à la délégation territoriale de la Savoie de la Croix Rouge Française	4/5 bénévoles	18/20 familles 35/38 bénéficiaires Participation du bénéficiaire : 1 € par semaine Sur prescription services sociaux	Tous les 15 jours le jeudi après-midi	2 600 €
Restaurants du Cœur St-PA : association rattachée au restos du Cœur de Savoie (Chambéry)	33 bénévoles	93 familles 195 bénéficiaires Camion itinérant : 9 familles soit 12 bénéficiaires Pas de participation financière	Jeudi 13h45/17h30	600 €
Relais alimentaire Montmélian : association locale	Environ 30 bénévoles	188 foyers 406 bénéficiaires Participation bénéficiaire : 50 centimes/personne Sur prescription services sociaux ou CADA, foyer logement	Tous les vendredis, les bénéficiaires viennent tous les 15 jours sauf personne sans ressource ou sur demande de l'assistante sociale	2 000 €

Il est proposé d'attribuer pour 2024 les montants suivants :

Associations	Rappel subventions 2023	Subventions 2024
BANQUE ALIMENTAIRE (aide alimentaire de Montmélian)	2 000 €	2 500 €
CROIX-ROUGE FRANÇAISE (aide alimentaire de Valgelon-La Rochette)	2 600 €	2 600 €
RESTAURANTS DU CŒUR (aide alimentaire de Saint-Pierre-d'Albigny)	600 €	600 €
TOTAUX	5 200 €	5 700 €
ADMR MONTMÉLIAN (rappel)	38 212 €	41 343 €
ADMR ST-PIERRE-D'ALBIGNY (rappel)	33 011 €	28 000 €
ADMR CHALLES-LES-EAUX (rappel)	12 564 €	12 890 €

Jacqueline TALLIN informe que la collecte pour la banque alimentaire a mieux fonctionné que celle de l'année précédente.

Béatrice SANTAIS souligne que le dîner caritatif « chefs de cœur » a eu un grand succès.

Le relais alimentaire de Montmélian ainsi que la Croix Rouge à Valgelon La Rochette sont approvisionnés par la banque alimentaire de Savoie.

Il conviendrait d'harmoniser les critères d'attribution de la subvention sur la base du relais alimentaire de Montmélian.

Nathalie REBATEL informe que les denrées sont apportées par Actival et la mairie de Valgelon La Rochette paye cette prestation.

Pour l'année 2025, il pourrait être intéressant de saisir le Président de la Banque alimentaire de Savoie pour obtenir davantage d'informations sur leurs interventions sur le secteur de La Rochette.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la Banque Alimentaire une subvention d'un montant de 2 500 € ;
- **DECIDE** de verser à la Croix-Rouge de Valgelon-La Rochette une subvention d'un montant de 2 600 € ;
- **DECIDE** de verser aux Restaurants du Cœur Saint-Pierre-d'Albigny une subvention d'un montant de 600 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

29-2024 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS / CNP ASSURANCES, POUR L'ANNEE 2025.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

Par délibération du **19/10/2021** et du **13/04/2022**, le CIAS a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé le CIAS Cœur de Savoie de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme. Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
 - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée
 - **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
 - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1.13 % de la masse salariale assurée
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

30-2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU CIAS :

Dans le cadre du départ en retraite de deux agents sur le grade d'agent social principal 2^{ème} classe, il convient de modifier comme suit le tableau des emplois pour adapter le grade au nouveaux agents recrutés :

- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet de 31/35^{ème}
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet de 30/35^{ème}
- CREER 1 poste d'agent social à temps non complet de 31/35^{ème}
- CREER 1 poste d'agent social à temps non complet de 30/35^{ème}

Le Comité Social Territorial a délivré un avis favorable sur cette modification du tableau des emplois lors de sa séance du 26 novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois avec les modifications ci-dessus.

31-2024 - ADMISSIONS EN NON VALEUR 2024 – BUDGETS PRINCIPAL ET AIDE À DOMICILE

Le 17 octobre 2024, le Service de Gestion Comptable de Chambéry a transmis une liste de créances en non-valeur relative aux budgets Budget Principal et Budget Annexe aide à domicile du CIAS.

❖ Budget Principal (M57)

Le SGC propose la liste NV 7267041715 de 4 titres, émis entre 2015 et 2019, pour un montant total de 440,07 €. 3 concernent le portage de repas et 1 un rappel de salaire.

Exercice	Référence Pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-10	158,60 €	Poursuite sans effet
2018	T-18	22,77 €	Personne disparue
2018	T-116	238,80 €	Personne disparue
2019	T-174	19,90 €	Poursuite sans effet
TOTAL =		440,07 €	Liste NV 7267041715

Ces admissions en non-valeur sont imputées au comptes 6541 « Créances admises en non-valeur ».

❖ Budget Annexe Aide à domicile (M22)

Le SGC propose la liste NV 7267091015 de 50 créances d'un montant de 1 140,60 €.

Entre la date d'établissement de la liste et la présente délibération, 2 créances de 19,84 € et 52,18 € ont été réglées par le bénéficiaire, soit 72,02 € à déduire.

Parmi les 48 créances restantes, il est proposé d'en refuser 3 pour les raisons suivantes : connaissance d'héritiers à solliciter et contestation infondée de 2 factures par un bénéficiaire.

Exercice	Pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observation
2019	R-21-97	45,98 €	Poursuite sans effet	Contestation de la facture, à tort
2019	R-911-104	46,48 €	Poursuite sans effet	Contestation de la facture, à tort
2019	R-21-79	16,79 €	Poursuite sans effet	Connaissance d'héritiers par le CIAS
		109,25 €		

Les 45 titres restants ont été émis entre 2013 et 2023 pour un total de 959,33 € répartis comme suit :

- 645,69 € relatifs à des tiers disparus ;
- 302,22 € relatifs à des poursuites sans effet ;
- 11,42 € relatifs à des créances inférieures au seuil de poursuite.

Ces admissions en non-valeur sont imputées au comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 016 « Groupe 3 ».

Exercice	Référence Pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	R-41-100	21,32 €	Personne disparue
2019	R-91-95	26,39 €	Personne disparue
2019	R-71-99	26,39 €	Personne disparue
2019	R-61-93	28,42 €	Personne disparue
2019	R-911-98	30,45 €	Personne disparue
2019	R-21-92	32,48 €	Personne disparue
2019	R-1119-92	32,48 €	Personne disparue
2019	R-51-96	34,51 €	Personne disparue
2019	R-931-92	34,51 €	Personne disparue
2019	R-81-97	34,51 €	Personne disparue
2019	R-101-100	38,57 €	Personne disparue
2020	R-81-103	24,36 €	Personne disparue
2020	R-71-100	281,30 €	Personne disparue
2013	T-226	8,00 €	Poursuite sans effet
2015	R-125-77	2,75 €	Poursuite sans effet
2015	R-24-129	5,00 €	Poursuite sans effet
2015	R-3-129	5,75 €	Poursuite sans effet
2015	R-125-110	8,65 €	Poursuite sans effet
2015	R-121-104	39,52 €	Poursuite sans effet
2015	R-231-115	44,96 €	Poursuite sans effet
2016	R-61-77	7,67 €	Poursuite sans effet
2016	R-51-98	0,32 €	Poursuite sans effet
2016	R-31-115	14,58 €	Poursuite sans effet
2017	R-21-89	7,33 €	Poursuite sans effet
2019	R-101-74	40,23 €	Poursuite sans effet
2019	R-91-107	40,23 €	Poursuite sans effet
2019	R-61-80	6,51 €	Poursuite sans effet
2020	T-168	14,00 €	Poursuite sans effet
2020	R-121-71	36,88 €	Poursuite sans effet
2020	R-113-71	6,40 €	Poursuite sans effet
2023	R-71-12	5,93 €	Poursuite sans effet
2023	R-71-71	7,51 €	Poursuite sans effet
2014	T-740	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-91-34	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-31-63	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-25-91	0,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-41-14	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-91-21	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-911-90	0,68 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-41-103	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-31-115	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-81-16	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-71-17	7,31 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-51-16	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-11-50	0,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL =		959,33 €	LISTE NV 7267091015

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 440,07 € pour le budget M57 et 959,33 € pour le budget M22 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à chacun des budgets 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

32-2024 - DOTATIONS AUX PROVISIONS 2024 – BUDGETS PRINCIPAL ET AIDE À DOMICILE

En application des instructions M57 et M22 et du principe de prudence, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

Parmi les risques concernés figure le risque de l'irrécouvrabilité des créances par la procédure d'admission en non-valeur. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

La provision est constatée par une écriture semi-budgétaire en dépense de fonctionnement au chapitre 68 « Dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise en cas de risque avéré ou d'extinction du risque. La reprise sera alors inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « Reprise sur amortissements et provisions ».

Pour l'exercice 2024, l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Ont été conservées les créances datées de 2012 à 2022, à l'exclusion de celles à l'encontre des établissements publics et des mutuelles dont le recouvrement peut être considéré comme certain.

❖ Budget Principal (M57)

L'état des restes à recouvrer du budget M57 présente un solde de 9 448,55 € pour des créances s'étalant de 2016 à 2022.

Il est proposé de constituer, une provision pour dépréciation des actifs circulants de 4 000 €. La provision constatée en 2024 en représente donc 42 %.

❖ Budget Aide à domicile (M22)

L'état des restes à recouvrer du budget M22 présente un solde de 24 404,51 € pour des créances s'étalant de 2012 à 2022. Après déduction des créances des établissements publics et des mutuelles, ce solde s'élève à 19 248,02 €.

Il est proposé de constituer, une provision pour dépréciation des actifs circulants de 10 000 €. La provision constatée en 2024 en représente donc 52 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de provisions pour dépréciation des créances à hauteur de 4 000 € pour le budget M57 et 10 000 € pour le budget M22 ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer les régularisations de provisions – dotations complémentaires et reprises – au cours des futurs exercices.

33-2024 - REVERSEMENTS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL M57 ET LE BUDGET ANNEXE D'AIDE À DOMICILE M22 – EXERCICE 2024

Tout au long de l'exercice comptable, le budget principal du CIAS Cœur de Savoie prend en charge la totalité de certaines dépenses à caractère général et de personnel destinées à l'ensemble du CIAS, y compris le service d'aide à domicile.

C'est pourquoi la délibération n° 3 du 27 octobre 2011 prévoit le reversement par le budget annexe d'aide à domicile de 50 % des charges relatives aux locaux situés à Chamoux-sur-Gelon au budget principal tandis que la délibération n° 2 du 25 octobre 2012 prévoit le reversement par le budget d'aide à domicile de 70 % des dépenses de carburant hors portage de repas et du copieur au budget principal.

En outre, la délibération n° 20 du 23 mai 2019, complétée par la délibération n° 26 du 9 novembre 2023, prévoit le reversement des dépenses de personnel au budget M57 pour certains agents administratifs. Il convient toutefois de préciser que si le poste de référent comptable a bien été transféré à la Communauté de communes Cœur de Savoie, il n'a pas été de même avec le poste d'assistant de prévention qui ne sera transféré que courant 2025. Il convient dès lors de poursuivre le reversement de 20 % du poste d'assistant de prévention au budget M57 du CIAS en 2024.

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Pour les dépenses à caractère général, il est proposé de prendre en compte les montants des réalisations arrêtés au 15 novembre de l'année budgétaire. Les reversements effectués entre le 15 novembre et le 31 décembre 2024 seront exécutés à la fin de l'exercice 2024.

Pour les dépenses de personnel, il est proposé de prendre en compte les montants des réalisations des mois de janvier à novembre inclus. Le mois de décembre fera également l'objet d'un reversement à la fin de l'exercice 2024.

Budget principal M57

Articles Recettes	Désignation	Montant du reversement
708721	Remboursements de frais par les budgets annexes	9 377,46 €
708421	Mise à disposition de personnel aux budgets annexes	98 153,18 €

Budget d'aide à domicile M22

Articles Dépenses	Désignation	Montants du reversement
6287	Remboursements de frais	9 377,46 €
6215	Personnel affecté à l'établissement	98 153,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses entre le budget principal et le budget annexe d'aide à domicile pour la prise en charge de certaines dépenses à caractère général et de personnel du CIAS Cœur de Savoie pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** le principe de reversement entre les budgets pour les montants définis ci-dessus et les montants constatés d'ici la fin de l'exercice ;
- **DIT** que le poste d'assistant de prévention a été maintenu sur le budget M57 du CIAS en 2024 ;
- **DIT** que les crédits sont prévus pour l'exercice 2024 sur les deux budgets concernés.

34-2024 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL M57 AU BUDGET M22 – EXERCICE 2024

Après examen de la réalisation du budget annexe d'aide à domicile du CIAS (budget M22), il apparaît que pour permettre l'équilibre financier du budget à la fin de l'exercice, il est nécessaire de verser une subvention de 295 000 € en provenance du Budget Principal (M57) du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser au budget M22 du CIAS Cœur de Savoie une subvention d'équilibre d'un montant de 295 000 € au titre de l'exercice 2024.
- **DIT** que les crédits sont prévus en dépenses au Budget M57 à l'article 65736211 et en recettes au budget M22 à l'article 747, des budgets primitifs 2024.

35-2024 - DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE D'UN COMPLÉMENT DE SUBVENTION POUR 2024 ET D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025

La présente délibération a pour objet de demander à la Communauté de communes le versement d'un complément de subvention d'équilibre de fonctionnement pour l'exercice 2024 et d'un acompte de subvention d'équilibre de fonctionnement pour l'exercice 2025.

❖ Complément de subvention 2024

Au vu de la réalisation des deux budgets M57 et M22 du CIAS après près de 11 mois d'exécution budgétaire, il apparaît que des dépenses non prévues au budget d'une part, et les variations d'activité de portage de repas et d'aide à domicile d'autre part, conduisent à un déficit attendu pour l'exercice 2024 d'environ 40 000 € tous budgets confondus.

La constatation de dotations aux provisions pour créances douteuses à hauteur de 14 000 €, le déficit généré par les variations d'activité à hauteur de 16 000 € et le paiement en section de fonctionnement du logiciel de portage de repas à hauteur de 6 000 € en constituent les trois raisons principales.

❖ Acompte de subvention 2025

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de communes dans le domaine de l'action sociale pour les personnes âgées (aide à domicile, portage de repas), il est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement pour 2025 à la Communauté de Communes Cœur de Savoie au moment du vote du budget du CIAS en 2025.

Toutefois, afin de couvrir les besoins en trésorerie du CIAS dès le début de l'année 2025, il est proposé de demander au préalable à la Communauté de communes le versement d'un acompte qui sera déduit du montant total de la subvention qui sera alloué par la Communauté de communes en 2025.

Le montant de cet acompte demandé s'élève, comme pour l'exercice 2025, à 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'année 2024 le versement d'un complément de subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de 40 000 €.
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'année 2025 le versement d'un acompte de 150 000 €, à déduire du montant définitif de la subvention 2025.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

36-2024 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL M57 – EXERCICE 2024

Le 11 avril 2024, le Conseil d'administration du CIAS a délibéré pour voter le budget primitif du budget principal (M57). Il convient de prévoir une décision modificative afin notamment de tenir compte de l'augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget M22.

Au vu de la réalisation budgétaire après les paies de novembre, et dans la mesure où le chapitre 012 « Dépenses de personnel » ne peut faire l'objet de virements de crédits entre chapitres prévu par la nomenclature M57, il est proposé d'augmenter ce chapitre de 15 000 € afin d'avoir la garantie de pouvoir mandater en décembre toutes les charges afférentes à l'exercice 2024.

De plus, au vu de la réalisation budgétaire du budget annexe d'aide à domicile (M22) après 11 mois écoulés, il apparaît que la subvention d'équilibre versée par le budget M57 doit être réévaluée de 28 000 €, du fait de la constatation de 10 000 € de provisions, d'une augmentation de l'activité d'aide à domicile dont la différence négative de 10 000 € ne sera compensée en recettes par le Département de la Savoie qu'en 2025 et d'autres dépenses imprévues dont des réparations de véhicules.

Enfin, la présente délibération propose d'inscrire des crédits nouveaux au chapitre 68 « Dotations aux provisions » afin de constater des créances douteuses. Au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, et l'application d'un coefficient de risque augmentant avec l'ancienneté des créances, il est estimé qu'une somme de 4 000 € doit faire l'objet d'une provision pour dépréciation d'actifs circulants.

L'équilibre de la présente décision modificative est notamment permis par l'augmentation de 40 000 € de la subvention d'équilibre demandée à la Communauté de communes Cœur de Savoie, ainsi que par la réduction de 7 000 € au chapitre 011 correspondant à la baisse des achats de repas portés à domicile.

Le tableau de la Décision Modificative n° 1 du budget M 57 proposée se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLÉ	BP 2024	DM 1	TOTAUX
Dépenses			40 000	
011 - Charges à caractère général		207 000	- 7 000	200 000
6042	Achats de prestations de services	103 000	- 7 000	96 000
012 - Charges de personnel		290 000	15 000	305 000
64111	Rémunération principale	149 000	15 000	164 000
65 - Autres charges de gestion courante		363 600	28 000	391 600
65736211	Non dotés de la personnalité morale	267 000	28 000	295 000
68 - Dotations aux provisions		-	4 000	4 000
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-	4 000	4 000
Recettes			40 000	
74 - Dotations, subventions, participations		536 000	40 000	576 000
74758	Autres groupements	533 000	40 000	573 000

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget M 57 – exercice 2024 – telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 40 000 €.

37-2024 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL M22 – EXERCICE 2024

Le 11 avril 2024, le Conseil d'administration du CIAS a délibéré pour voter le budget annexe d'aide à domicile (M22).

Il convient de prévoir une décision modificative afin de tenir compte d'augmentations de charges de personnel en raison de la hausse d'activité constatée depuis le deuxième trimestre 2024 et de la constatation d'écritures relatives aux créances : admissions en non-valeur et dotations aux provisions pour créances douteuses.

➤ **Dépenses**

Le service d'aide à domicile du CIAS a connu une hausse d'activité au cours du 2^{ème} trimestre, ayant occasionné une augmentation des dépenses de personnel au chapitre 012 (groupe 2). Cette augmentation s'élève à environ 30 000 €. En parallèle, par délibération du 15 octobre 2024, le Conseil d'administration a approuvé l'avenant à la convention de mutualisation ajoutant le reversement de 50 % de l'assistant comptable mis à disposition par la Communauté de communes au CIAS : à ce titre, 13 000 € doivent être ajoutés au compte 6215 « Personnel affecté à l'établissement ». Au total, les dépenses de personnel sont augmentées de 43 000 €.

En parallèle, le SGC de Chambéry a présenté au CIAS une liste de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 1 000 €. En parallèle, au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il est estimé qu'une dotation aux provisions pour créances douteuses de 10 000 € doit être constatée sur l'exercice 2024. Ces deux dépenses supplémentaires sont à inscrire aux comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » dans le chapitre 016 « Groupe » 3.

➤ Recettes

La hausse d'activité d'aide à domicile constatée en dépenses de personnel doit également être constatée dans les recettes des usagers (compte 73412) à hauteur de 10 000 €. En complément, 15 000 € peuvent être ajoutés aux recettes issues des dotations CPOM du Département (compte 7331411) afin de se conformer à l'arrêté de dotation transmis après le vote du BP 2024.

Enfin, le compte 747 est augmenté de 28 000 € afin de tenir compte du versement complémentaire de subvention d'équilibre par le budget M57.

Le tableau de la Décision Modificative n° 2 du budget M 22 proposée se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLÉ	BP 2024	DM 1	TOTAUX
Dépenses			53 000	
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel		1 007 000	43 000	1 050 000
6215	Personnel affecté à l'établissement	120 000	13 000	133 000
64111	Rémunération principale	415 200	30 000	445 200
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure		47 558,16	10 000	57 558,16
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-	10 000	10 000
Recettes			53 000	
017 - Groupe 1 - Produits de la tarification		780 000	25 000	805 000
7331411	Tarif horaire	560 000	15 000	575 000
73412	Usager (hors EHPAD) - Pers. Âgées - SAAD	190 000	10 000	200 000
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		342 000	28 000	370 000
747	Fonds à engager	284 000	28 000	312 000

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget M 22 – exercice 2024 – telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 53 000 €.

38-2024 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

Pour chacun des budgets de la collectivité, il est proposé d'inscrire par anticipation pour l'exercice 2025 les crédits en investissement comme suit :

Budget Général (M 57)

Natures budgétaires - CIAS M57	Crédits ouverts en 2024	Maximum de 25 %	Ouverture par anticipation
2051 Concessions, logiciels, licences...	18 000 €	4 500 €	4 500 €
21351 Immobilisations corporelles	3 000 €	750 €	750 €
2158 Autres installations	2 000 €	500 €	500 €
2181 Install. Générales et agencements divers	2 000 €	500 €	500 €
21828 Autres matériels de transport	3 000 €	750 €	750 €
21838 Autre matériel informatique	3 000 €	750 €	750 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000 €	750 €	750 €
			8 500 €

Budget Annexe Aide à Domicile (M 22)

Natures budgétaires - CIAS AD M22	Crédits ouverts en 2024	Maximum de 25 %	Ouverture par anticipation
205 Concessions, logiciels, licences...	26 000 €	6 500 €	6 500 €
2135 Installations générales et agencements	4 000 €	1 000 €	1 000 €
2181 Installations générales et agencements	4 000 €	1 000 €	1 000 €
2182 Matériel de transport	22 000 €	5 500 €	5 500 €
2183 Matériel de bureau et informatique	4 000 €	1 000 €	1 000 €
2184 Mobilier	4 000 €	1 000 €	1 000 €
			16 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **OUVRE** préalablement au vote des budgets primitifs 2025 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire pour les budgets ci-dessus et les crédits ouverts par la présente délibération, les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2025.

DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE PAR DELEGATION :

Madame la Présidente donne lecture de la décision prise par délégation du Conseil d'Administration et rendue exécutoire depuis le 24 octobre 2024 : décision n°02-2024 : Aide financière pour le paiement d'une facture d'assainissement sur la commune de Chamoux-sur-Gelon pour un montant de 148.96 €.

INFORMATIONS DIVERSES

La cuisine centrale du CCAS de Montmélian, qui fournit les repas pour le service de portage de repas du CIAS et des ADMR, arrête son activité le 31 décembre 2024.

Des prospections ont été menées afin de trouver un nouveau prestataire mais beaucoup de services sont déjà au maximum de leur productivité.

Deux prestataires sont envisagés pour prendre la relève : le traiteur Vacavant à La Motte Servolex et Les Menus Services à Challes-les-Eaux.

Le tarif de livraison de repas pour le CIAS pourrait être révisé puisqu'il est fixé à 9,95€ depuis 9 ans. Willy CHEYNEL précise que le nouveau prestataire assurera une prestation à titre transitoire jusqu'à fin avril 2025 puisque le CIAS a une obligation de mettre en place une procédure de marché public pour la suite.

Jean-Yves BERGER SABATTEL indique qu'une unité de vie de Pontcharra travaille avec le traiteur Vacavant depuis un an. Il propose de les contacter afin d'avoir un retour d'expérience.

Les administrateurs seront informés du prestataire retenu.

La séance est levée à 18h15.

La Secrétaire de Séance



Nadia FAVRE

La Présidente



Béatrice SANTAÏS

